



Les Canoës du Marais

© MELANIE CHAIGNEAU

PROTOCOLE SANITAIRE MIS EN PLACE AUX CANOËS DU MARAIS

MAI 2020

Les Canoës du Marais
1250 Route des Sables
85800 GIVRAND
06 07 11 37 59
lescanoesdaumarais@gmail.com

– L'ÉTABLISSEMENT –

L'entreprise « Les Canoës du Marais », basée à Givrand, intervient en tant que loueur de canoës, kayaks pédalos et « stand up paddle », et propose des balades sur la rivière du Jaunay, en direction de Saint Gilles Croix-de-Vie. Les balades sont libres et non encadrées.

Elle met à disposition tout le matériel nécessaire, aux normes, pour le bon déroulement de l'activité ; et dispense aux pratiquants une information portant sur les capacités requises, compte tenu des risques que peut présenter l'activité dans laquelle ils s'engagent.

– LE PUBLIC –

Les pratiquants majeurs, ou leur représentant légal pour les mineurs, attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger ou présentent un certificat d'une autorité qualifiée. Les pratiquants attestent n'avoir aucune contre indication médicale pour la pratique du canoë, kayak, pédalo ou stand up paddle.

Les enfants de moins de douze ans sont encadrés ou accompagnés.

– LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES –

L'organisation des activités tient compte des conditions météorologiques. Dans le cas où l'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques est susceptible de mettre en péril la sécurité et la santé des pratiquants, le responsable de l'activité adapte ou annule la sortie.

– L'ÉQUIPEMENT –

Le matériel est conforme à la réglementation en vigueur et bien entretenu. Il est renouvelé et contrôlé régulièrement.

L'embarcation est équipée et aménagée pour flotter, même pleine d'eau, en soutenant le poids de l'équipage et les charges embarquées.

L'embarcation est munie à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de tirer facilement l'embarcation, même pleine d'eau. La conception de l'embarcation et l'équipement permettent une sortie facile du bateau.

» **Les pratiquants sont équipés avant le départ :**

- d'un gilet de sauvetage **OBLIGATOIRE** et fourni
- de chaussures fermées (non fournis)
- d'un bidon étanche (facultatif) : Les effets personnels (appareil photo, téléphone, clé de voiture, etc.) embarqués dans les canoës sont sous la responsabilité des pratiquants.

– COMPORTEMENT DE CHACUN SUR LA BASE COMME SUR LA RIVIÈRE –

Les pratiquants sont priés de respecter tous les utilisateurs de la rivière (pêcheurs, riverains, etc.) et son environnement.

» **Il est formellement interdit :**

- d'accéder aux pontons sans gilet de sauvetage
- de retirer son gilet de sauvetage pendant l'activité
- de se baigner
- d'être en état d'ivresse
- de plonger ou de sauter de l'embarcation
- de se tenir debout sur l'embarcation
- d'heurter les autres engins nautiques

– MESURES MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS –

1. Les conditions générales

- Port du masque recommandé pour les clients
- Mise en place d'un circuit de circulation pour limiter les croisements de personnes

2. Le personnel

- Prévention avec les affichages de sensibilisation liés au Covid-19
- Port du masque obligatoire pour l'ensemble du personnel sur la base, fourni par l'entreprise
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et d'un point d'eau avec savon
- Nettoyage et désinfection des locaux quotidiennement
- Formation du personnel sur la désinfection du matériel

3. Accueil



Arrivée sur la base, en direction de l'accueil

- Affichage des gestes barrières
- Sens de circulation avec installation d'un marquage au sol pour respecter les distances de sécurité entre les clients (pose de potelets, cordage et signalétique)
- Pose de plexiglas à l'accueil
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique sur le comptoir de l'accueil
- Signature du contrat de location par une seule personne, responsable du groupe, pour limiter les contacts
- Tenue d'un registre recensant les personnes accueillies
- Incitation au paiement par carte bancaire ; si possible, sans contact
- Privilégier les réservations par mail, téléphone ou via les réseaux sociaux, afin de gérer les flux de personnes sur la base



Accueil avec plexiglas et gel hydroalcoolique à disposition du public

4. Equipement

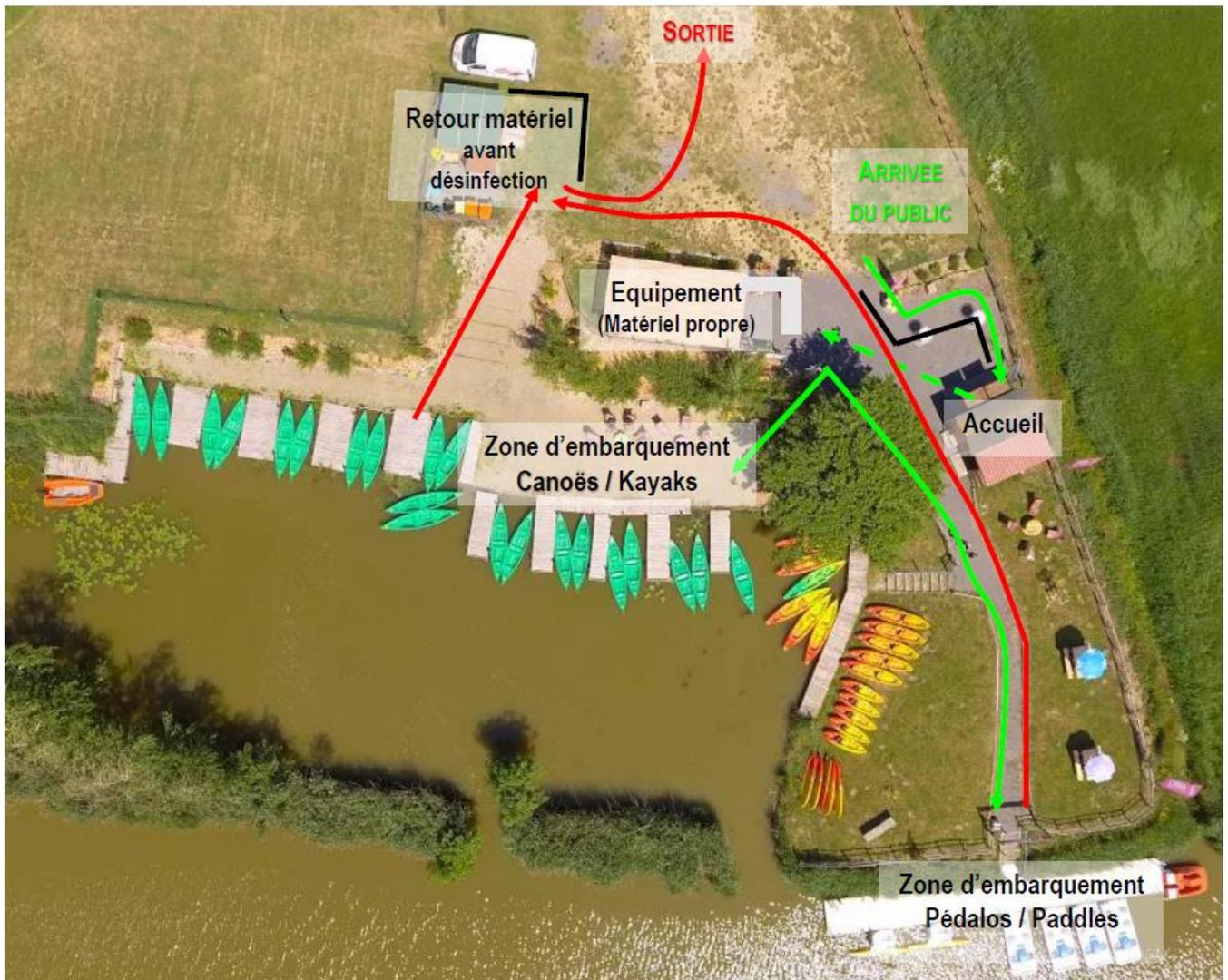
- Réalisation d'une zone de stockage pour le matériel « propre » (gilets, bidons étanches et pagaies). Accès limité au personnel uniquement.
- Distribution des gilets, pagaies et bidons étanches par une seule personne de l'entreprise pour éviter toute contamination extérieure.
- Auto-équipement du public (gilets et bidons) sous contrôle du personnel afin d'éviter les contacts.
- Mise en place d'un marquage au sol devant la carte des parcours, pour assurer une distance suffisante entre le personnel et les clients.



Zone de stockage du matériel « propre », avec un comptoir pour délimiter la zone et limiter les contacts

5. Accès aux bateaux

- Fléchage indiquant l'accès aux canoës / kayak ou pédalos / stand up paddle.
- Explication des consignes de navigation par un(e) salarié(e) de l'entreprise, en respectant la distance de sécurité.
- L'accès aux pontons et à la plage est limité aux personnes prêtes à embarquer.
- Embarcation commune autorisée pour les familles et groupes déjà constitués (personnes arrivant ensemble sur le site).



*Vue aérienne de la base des « Canoës du Marais »,
avec le sens de circulation du public*

6. Retour des bateaux

- Dépose du matériel « souillé » dans une zone dédiée à cet effet par les clients, en suivant le sens de circulation, afin de limiter tout contact rapproché avec les salariés et autres clients.
- Mise à disposition d'un évier avec savon, avant que les clients rejoignent leur véhicule



Zone attribuée au retour du matériel, avant désinfection

7. Désinfection du matériel et des locaux

- Désinfection des pagaies et bidons étanches, après chaque utilisation, à l'aide d'un produit virucide (norme EN 14476 : Bacterclean pro) ou à base de javel (1 litre d'eau de javel à 2,6% plus 4 litres d'eau froide).
- Désinfection des gilets de sauvetage, après chaque utilisation, à l'aide d'un produit virucide (norme EN 14476 : Bacterclean pro) ou rotation sur 6 jours.
- Désinfection des embarcations après chaque utilisation par spray, à l'aide d'un produit virucide (norme EN 14476).
- Désinfection des locaux et surface, plusieurs fois par jour, à l'aide d'un produit virucide (norme EN 14476).



Pour toute(s) information(s) complémentaire(s),

n'hésitez pas à nous contacter au :

(+33) 6 07 11 37 59

lescanoesdumarais@gmail.com